

DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUE :

PRÉALABLE A LA DEMANDE DE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU RELATIF AU
PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT
DU LUZ ET DU CANAL DES MOULINS.



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau



Conclusions et Avis motivé d'Enquête publique

Du 7 septembre 2022 au 8 octobre 2022

Désignation T.A. : E 22000053/64

Commissaire enquêteur : Gérard BAQUÉ

DOSSIER FINAL

ELEMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER FINAL REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Pièces administratives

- Courrier de recevabilité du Service Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté de Monsieur Michel CAPERAN, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, portant ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Luz et du canal des Moulins en date du 27 juillet 2022 ;
- Décision n° E22000053/64 du 13 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous désignant commissaire enquêteur

Dossier de présentation

- Demande de déclaration d'Intérêt Général et de déclaration Loi sur l'eau relatif au programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Luz et du canal des Moulins (69 pages) ;
- Note complémentaire (59 pages) ;
- Annexes (85 pages) ;
- Document graphique (1) de localisation des profils en travers (1/25 000) ;
- Documents graphiques (5) des actions du PPG par tranche annuelle ;
- Etat des lieux 2019 du PPG Luz et Gest (20 planches) ;
- Résumé non technique (15 pages) ;
- Registre d'enquête (1 x 36 pages) déposé en Mairie de RONTIGNON (lieu de permanence) ;
- Registre d'enquête (1 x 36 pages) déposé en Mairie de PARDIES-PIETAT (lieu de permanence) ;
- Registre d'enquête (13 x 8) déposé en Mairie de Arros de Nay, Asson, Baliros, Bosdarros, Bourdettes, Bruges, Gelos, Haut de Bosdarros, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Saint-Abit et Uzons ;
- Résumé non technique (13 x 15 pages) déposé en Mairie de Arros de Nay, Asson, Baliros, Bosdarros, Bourdettes, Bruges, Gelos, Haut de Bosdarros, Mazères-Lezons, Meillon, Narcastet, Saint-Abit et Uzons ;
- Rapport du Commissaire enquêteur (23 pages) ;
- Conclusions et avis motivé (10 pages)

Annexes

1. Courrier Monsieur Minvielle François
2. Procès-verbal de Synthèse
3. Mémoire en réponse
4. Lettre d'information (exemple) adressé aux riverains pour information du déroulement de l'enquête publique ;
5. Liste des destinataires riverains ayant reçu le courrier d'information ;
6. Affiche réglementaire ;
7. Certificat d'affichage ;
8. Plaquette du SMBGT de présentation de la GeMAPI ;
9. Bulletin municipal de Rontignon (automne 2022) concernant l'entretien des cours d'eau ;
10. Livret « Guide du Riverain ».

PRÉAMBULE :

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet de ce **document 2 : Conclusions et avis motivés.**

Le document 1 est le rapport d'enquête publique. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé et par le commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

OBJET DE L'ENQUETE

Sur avis favorable du Service Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 9 juin 2022, il a été procédé, par arrêté en date du 27 juillet 2022 à la demande de Monsieur Michel CAPERAN président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) à ouverture d'une enquête publique préalable:

« A la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration (DIG) loi sur l'Eau relatif au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Luz et du Canal des Moulins ».

Par décision n° E 22000053 / 64 du 13 juillet 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire l'enquête.

DECLARATION D'INTERET GÉNÉRAL

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objets :

- De permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées ; Seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées ;
- De permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De bénéficier de subventions que le maître d'ouvrage répercute aux particuliers.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics sur des propriétés privées.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau dont le siège est à Pau, technopole Hélioparc Pau Pyrénées, 2 avenue du Président Pierre Angot – CS 8011 ; Les collectivités qui le composent sont :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, 2 bis Place Royale – PAU :

Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en Béarn, Billere, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idon, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint Faust, Sendets, Siros, Uzein, Uzos.

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ZI Pyrene Aeropole Teleport 1 – JULIAN :

Barest, Bartres, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre.

Communauté de Communes du Pays de Nay, 12 rue Monplaisir – BENEJACQ :

Angais, Arbeost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Benejacq, Beuste, Poeil-Bezing, Bordères, Bosdarros, Bordezs, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Betharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Pietat, Saint Abit, Saint Vincent.

Communauté de Communes Béarn et Gave, SALLIES de BÉARN

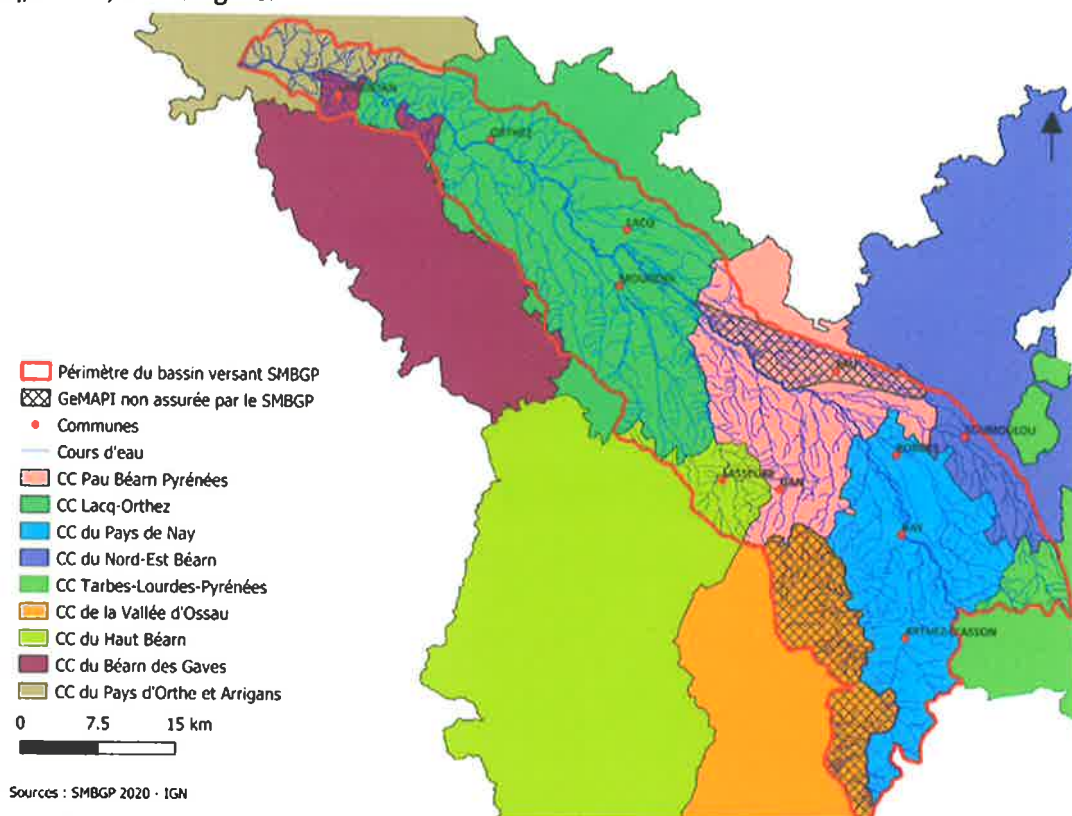
Berenx, Lahontan, l'Hôpital d'Orion, Ogenne-Campfort

Communauté de Communes Nord-Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry – MORLAAS

Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaas, Nousty, Pontacq, Soumoulou.

Communauté de Communes Lacq-Orthez, Rond-point des Chênes – MOURENX

Abidos, Abos, Argagnon, Arthez de Béarn, Artix, Baitgts-de-Béarn, Balausun, Bellocq, Besingrand, Biron, Cardesse, Casteïde-Cami, Castesis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà, Mondrans, Labastide-Cezeracq, Labastide-Monrejeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplàà, Loubieng, Lucq de Béarn, Maslacq, Mesplede, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillan, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoo, Ramous, Saint-Boès, Saint Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure.



Périmètre d'intervention du SMBGP.

Il convient de noter que la présente enquête ne porte que sur une partie de ce territoire.

ETAT DES LIEUX

Le bassin versant du Luz et du Canal des Moulins s'étend sur environ 50 km².

Les éléments de l'état initial sont issus d'un rapport réalisé en 2019.

La prospection pédestre des cours d'eau a permis de caractériser :

Les éléments naturels qui contrôlent le potentiel écologique

- Les aménagements anthropiques qui influent sur la gestion des rives pour un fonctionnement naturel.

La synthèse des éléments du diagnostic conduit à 6 objectifs opérationnels du PPG.

- Entretien et aménagement des cours d'eau,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Les éléments présentés dans le dossier répondent à la fois aux exigences d'une DIG et au dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Il inclut les incidences sur le site Natura 2000.

SUIVI ET EVALUATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION

Mesures de suivi

Des mesures de suivi sont à mettre en place afin de connaître l'évolution du milieu du fait de son caractère dynamique :

Les indicateurs de suivi technique de réalisation sont présentés dans le tableau suivant :

n°	actions	Indicateur de suivi	quantité prévisionnelle	Unité
CT1	plantation ripisylve et régénération naturelle assistée	linéaire de ripisylve planté et régénéré	12 700	ml
CT2	densification de ripisylve par régénération naturelle assistée	linéaire de ripisylve densifié	10600	ml
CT3	sensibilisation de la population à l'entretien de la ripisylve	nombre d'actions de sensibilisation menées		
CT4	sensibilisation pour travaux restauration continuité / desman toutre	nombre d'actions de sensibilisation menées		
CT5	lutte sélective organisée et plantation en lieu et place du foyer	linéaire de foyers d'espèces exotiques envahissantes supprimé	11060	ml
CA1	enlèvement d'embâcles infranchissables	volume d'embâcles infranchissables enlevés	380	m3
CA2	améliorer connaissance : réaliser une pêche électrique	nombre de pêche électrique réalisée	1	
CA3	enlèvement de clôtures traversant le cours d'eau	nombre de clôtures traversantes enlevées	5	
HM1	suivi morphologique sur 5 ans	nombre de profils relevés	13	
HM2	étude du déplacement enjeu, ACB	nombre d'études de déplacement d'enjeu	2	
HM3	aménagement de berge adapté (reprofilage, protection végétale)	nombre d'aménagements de berge	5	
HM4	recharge en matériaux et protection végétale	nombre de sites de recharge	1	
HM5	reconnexion d'affluent	nombre d'affluents reconnectés	2	
HM6	sensibilisation propriétaire ouvrage pour diversification habitat / bief	nombre d'actions de sensibilisation	2	
HM7	déchenalaison et plantations	volume de protection de berge enlevé	200	m3
HM8	identification des zones humides dans les documents d'urbanisme			
HM9	signalisation et communication sur 9 zones humides	nombre de zones humides signalisées	9	
HM10	gestion d'atterrissements : griffage et régilage	nombre de sites de gestion d'atterrissements	6	
HM11	réaménagement de la berge rive droite de l'oulié favorisant l'expansion du linéaire de berge réaménagé	linéaire de berge réaménagé	500	ml
QL1	accompagnement des agriculteurs pour amélioration des pratiques	nombre d'actions d'accompagnement	2	
QL4	remplacement des abreuvements en fil mineurs par des abreuvoirs en fil majeur et clôture en haut de berge	nombre d'abreuvements remplacés	14	
PI1	enlèvement d'embâcles situés à moins de 150 m d'un ouvrage	volume d'embâcles enlevés	29	m3
PI2	abattage d'arbres penchés ou dépérissants < 150 m d'un ouvrage	nombre d'arbres penchés ou dépérissants abattus	72	
PI3	étude de zones d'expansion de crues	nombre d'études d'expansion de crues menées	2	
PI4	gestion des ouvrages de régulation (organisation)	définition de l'organisation en cas de crue	1	
PI5	incitation acteurs secteurs cultivés en zone inondable	nombre d'actions d'incitation	1	
PI6	sensibilisation population aux gestes en cas d'alerte, moyens protection et devoirs riverain gestion ripisylve			
PI7	éloigner les digues des berges de CE étude et concertation			
PI8	sensibiliser / communiquer sur l'entretien des digues			
PI9	entretien de végétation dans les traversées de village et en amont des bas linéaire de végétation entretenue dans les traversées de village		4500	ml
QT1	déterminer des règles de gestion des ouvrages hydrauliques de régulation	détermination des règles de gestion	1	
QT2	gestion des 4 ouvrages majeurs (luz, narcastet, ronignon et uzos)	définition de l'organisation en période d'étiage	1	
QT3	régularisation administrative des ouvrages			

Pour plus d'efficacité il sera renseigné tout au long du cours du programme.

Financièrement, le suivi des montants engagés sur l'ensemble des actions menées ainsi que le suivi des moyens humains sera renseigné chaque année.

Mesures d'évaluation

A l'issue du programme, les indicateurs d'évaluation seront calculés. Ils permettront d'évaluer un pourcentage de réalisation pour chaque action ainsi que pour chaque thématique d'intervention. Ils donneront une idée de la réalisation effective du programme et constitueront une base pour évaluer l'efficacité du PPG afin de préparer le PPG suivant.

La dernière année du PPG sera consacrée à la réalisation de ce bilan afin de pouvoir élaborer le nouveau PPG.

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

Dans un mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse, transmis au commissaire enquêteur, par courriel le 24 octobre 2022, le pétitionnaire apporte des réponses et des précisions.

OB1 – Favorable au projet, cette observation de Mr Vigneau ne nécessite aucune réponse

OB2 – Aucune objection au projet. Le commissaire enquêteur a fait valoir à Mme Mouréou l'Article L215-14 du Code de l'Environnement qui précise que le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. Cette obligation, connue et appliquée par la riveraine ne nécessite aucune réponse.

OB3 - Multi propriétaire riverain Mr Palacio pose le problème du débit saisonnier du canal et sur le coût important des travaux

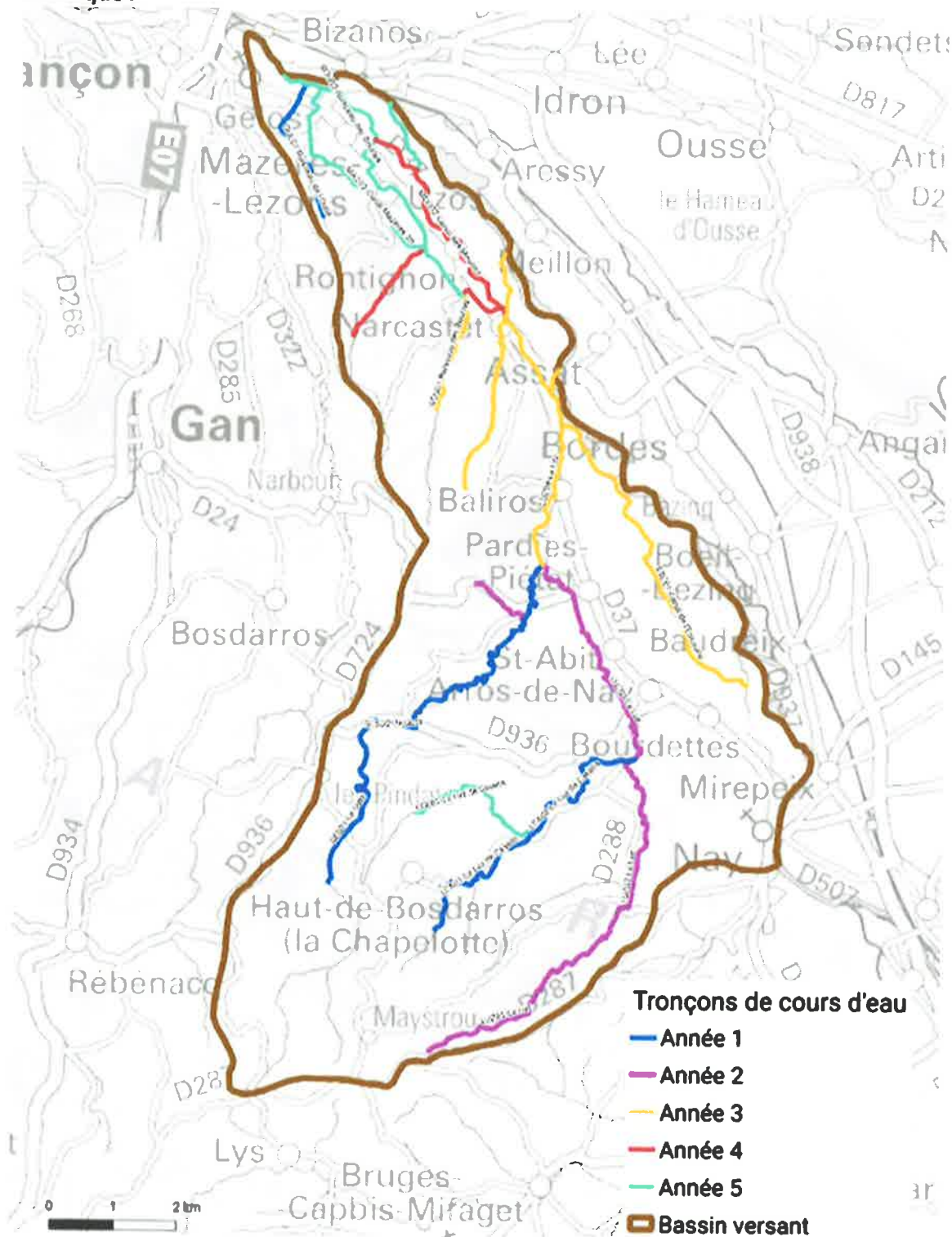
Des rencontres ont commencé à avoir lieu avec les usagers et en particulier avec les irrigants. Un partenariat a été noué avec La Fédération Départementale pour la pêche et la Protection des milieux aquatiques.

Le moulin -en ruines- situé sur le canal de l'Escourre, est la propriété de la famille Palacio.



OB6 – Interrogation de Mr Barberou : Calendrier des travaux, information des riverains, quid de la réouverture du canal sur l'ancienne laiterie, quid du danger sur le canal en cas de crue au niveau du rond-point d'Uzos.

Le calendrier des travaux figure sur ce document dans le dossier en dernière page du résumé non-technique :



Concernant la portion du canal au niveau de l'ancienne laiterie, voir la réponse du SMBGP à l'observation OB 5.

OB8 (OB 7 sur le registre en Mairie de Gelos) Mme Vidal s'interroge sur qui entretient la rive côté Haras ? Qui lâche les eaux depuis le coteau ?

L'entretien des berges d'un cours d'eau est assumé par les propriétaires riverains en vertu de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Dans le cas présent et selon nos informations, il s'agit de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (EPA).

Aucune retenue d'eau n'existe sur la partie amont du ruisseau de Loulié, il n'y a donc pas de « lâchure » (relargage) à notre connaissance.

C1 - Inquiétude de Mr Minvielle vis-à-vis des débits irréguliers du canal et du Luz

La SMBGP a réalisé des travaux de renouvellement de vannes en mai 2022 afin de pouvoir mieux



réguler et répartir les débits dans l'ensemble des canaux de la plaine. Toutefois l'année 2022 a été marquée par un étiage très sévère du Luz limitant les débits dans le canal principal. Des rencontres ont commencé à avoir lieu avec les usagers et en particulier avec les irrigants, pour définir des règles de gestion.

CD1 – Mr Méniche – Mairie d'Arros de Nay – Sans commentaire. Aucune objection au projet

CD2 – Mr Pouyoune-Horgues – Mairie de Bruges - Sans commentaire. Aucune objection au projet

CD3 – Mr Sabaté - Permanence Pardies-Pietat - Sans commentaire. Aucune objection au projet

Les Registres d'enquête déposés pour consultation dans les Mairies de Asson, Baliros, Bosdarros, Bourdettes, Haut-de-Bosdarros, Meillon, Narcastet, Saint Abit et Uzoz ont été récupérés par le commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, sans avoir intéressé le public.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau à l'enquête publique est complet et documenté.

La présentation est claire, lisible. Les tableaux permettent une lecture rapide et synthétique des différents éléments. Les cartes et documents graphiques sont d'excellente qualité. Les références aux cartes de Cassini et autres documents du moyen-âge éclairent sur les différents aménagements et tracés des différents cours d'eau observés.

Observations particulières du Commissaire enquêteur

Les observations consignées par le public sur les Registres d'enquête ne contestent ni ne s'opposent au projet de DIG et de PPG.

Les personnes venues consulter le dossier et échanger avec nous lors des permanences sont toutes directement intéressées par le projet et se déclarent tout à fait favorables aux actions prévues.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a parcouru la plupart des sites du bassin versant



accompagné de Monsieur Luc Bernigolle dont les explications et commentaires ont été précieux pour la compréhension technique du dossier.

Le commissaire enquêteur regrette que, malgré la publicité et la facilité d'accessibilité au dossier dans les différentes mairies, le public se soit peu intéressé et déplacé pour le rencontrer.

Les entretiens que nous avons pu avoir avec les Maires de différentes communes –notamment Mme Daugas (Baliros), Dudret (Rontignon), Cassou (Pardies-Pietat), Cazet (St Abit) témoignent de l'intérêt de leurs administrés pour l'environnement, la qualité de l'eau et les risques d'inondation mais également « d'incivilités égoïstes » en matière d'irrigations privées notamment.

La présentation de la Déclaration d'Intérêt Général reprend la définition donnée à l'article L.211-17 du Code l'Environnement

Le Plan Pluriannuel de Gestion est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et l'article D.211-10 du Code de l'Environnement.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

(Art. R.123-19 du Code de l'Environnement)

A la vue des éléments précédemment exposés, le commissaire enquêteur constate que :

Une analyse complète, étayée par différentes études permet une lecture claire, didactique et de bonne qualité du Plan Pluriannuel de Gestion.

Les observations reçues se sont montrées extrêmement positives au projet de Déclaration Pluriannuel de Gestion comme à la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Le Syndicat a pour objectif, la gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau, et la prévention des inondations, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages,...) aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

La déclaration d'Intérêt Général pour des opérations de restauration et d'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Luz et du canal des Moulins est nécessaire pour contribuer à garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, la prévention des crues et différents usages.

Les actions, les moyens humains et financiers mis en œuvre par le PPG du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau sont dans l'intérêt général. Les travaux réalisés sur des propriétés privées, se feront avec l'accord et le concours des propriétaires. Leur acceptation sera le résultat d'une information sur les enjeux et sur les travaux.

L'argent public sera employé pour intervenir sur les altérations hydrologiques et morphologiques des milieux aquatiques.

Les informations et documents diffusées avant et pendant le déroulement de cette enquête ont contribué à l'information des riverains, exposant clairement leurs droits et devoirs.

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions légales

Les travaux programmés sur une période quinquennale sont organisés de manière à ne pas dégrader la propriété privée. Il est veillé à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'environnement, par le choix de la période d'intervention, par un suivi des apports ou évacuations de matériaux. Les mesures de limitation d'incidence sont clairement exposées.

Considérant que le SMBGP fait autorité sur son territoire par son expertise tant scientifique de pointe que par l'approche globale mise en œuvre dans son programme pour le bassin versant du Luz et du canal des Moulins.

Tirant le bilan de l'ensemble des appréciations exposées ci-dessus, le commissaire enquêteur :

Emet :

Sur la demande d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau relative au programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau du bassin versant du Luz et du Canal des Moulins

UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

Fait à Igon le 31 octobre 2022



Gérard BAQUÉ
Commissaire enquêteur

